

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2024
2. Attribution d'une subvention au collège Jean Guiton pour le projet « Festival des arts à l'école »
3. Constitution d'un groupement de commandes relatif à la signalisation routière verticale et horizontale
4. Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2024/46 du 2 juillet 2024 intitulée « Projet de piste cyclable entre L'Houmeau et Nieul-sur-Mer : acquisition de la parcelle ZA 367 »
5. Acquisition et mise au domaine public de la parcelle cadastrée AC 356 : annule et remplace la délibération n°2024/47 du 2 juillet 2024
6. Aménagement des écluses rue de la République (route départementale n°106) : convention d'études et de travaux entre le Conseil départemental de la Charente-Maritime et la commune de L'Houmeau
7. Approbation de la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS)
8. Espace naturel sensible - Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 5
9. Espace naturel sensible - Acquisition de la parcelle cadastrée ZA 292
10. Projet de chaufferie par recours à la géothermie sur nappe : mise à jour du plan de financement des travaux et des demandes de subventions
11. Demande de subvention au Conseil départemental au titre des amendes de police - rue Corneille
12. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
13. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner Madame BENARROUS Idalina comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 7
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 22
Date de convocation : 10/09/2024

Le dix-sept septembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, M. CHARBONNIER Raphaël, Mme BRY Valérie, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme RENAUD Lucette, Mme PERI Danielle, Mme VILLANOVA Annie

Excusés : Mme COUTANCEAU Marie-Christine (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), M. JOYEUX Jacky (donne pouvoir à M. CADET Yannick), M. PAIN Claude (donne pouvoir à M. ALGAY Jean-Luc), Mme BERGER Dorothee (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. BOUILLAUD Jean-Louis), M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à Mme SAUVETRE Monique), Mme CAYZAC Aurélie, Mme CAPPE Myleine (donne pouvoir à Mme PERI Danielle)

Secrétaire de séance : Mme BENARROUS Idalina

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2024.

2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JEAN GUITON POUR LE PROJET « FESTIVAL DES ARTS A L'ECOLE »

Rapporteur : Mme Crouzeau

En juin 2024, la commune de L'Houmeau a reçu un courrier du collège Jean Guiton sollicitant une subvention de fonctionnement pour sa participation au projet « Festival des arts à l'école », organisé du 2 au 4 avril 2025.

Ce festival accueillera pendant 3 jours des pratiques scolaires de chant choral, d'orchestre, de danse et de théâtre venant de toute l'Europe.

En effet, le collège a été sélectionné, parmi plusieurs milliers de participants : ainsi, la chorale se produira à l'Arena du Futuroscope dans le cadre du Festival des arts à l'école. De plus, le collège a postulé pour participer à un enregistrement d'album.

Ce sera l'occasion pour les élèves :

- De chanter sur une grande scène nationale
- Participer à l'enregistrement d'un album avec Sony Music
- Participer à la 1^{ère} édition d'un festival inédit en France
- Rencontrer des professionnels du monde artistique
- Leur permettre de découvrir le Futuroscope
- Assister et prendre part à des concerts exclusifs

Le collège propose que L'Houmeau accueille, en 2025, une représentation ou une animation qui mette en lumière ce projet et les talents des collégiens.

Le coût total de ce projet est estimé à 260 € par enfant.

Le Foyer socio-éducatif du collège va organiser des actions afin de collecter des fonds : tombola, vente de chocolat à Noël, etc. En outre, le collège mobilisera son fonds de réserve pour aider les familles qui en ont le plus besoin.

8 collégiens résidant à L'Houmeau vont participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 800 euros au collège Jean Guiton pour soutenir sa participation au Festival des arts à l'école ;**
- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.**

3 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes

La commune de L'Houmeau envisage de se regrouper avec plusieurs communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour constituer un groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre de prestation en signalisation routière.

Ce groupement doit permettre d'obtenir de meilleures propositions financières dans une démarche de rationalisation des moyens de la collectivité.

Les communes constitutives de ce groupement de commande sont :

- Angoulins
- Chatellaillon-Plage
- Dompierre-sur-Mer
- La Jarne
- La Jarrie
- Lagord
- L'Houmeau
- Nieul-sur-Mer
- Périgny
- Puilboreau
- Saint-Rogatien
- Saint-Xandre

La procédure concerne un accord-cadre à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement est la commune de Dompierre-sur-Mer qui agit en tant que pouvoir adjudicateur. La procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique et est alloué suivant le fractionnement suivant :

- Lot n° 1 : Travaux de signalisation horizontale
- Lot n° 2 : Travaux de signalisation verticale

Au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre sera chargé de signer et de notifier le marché avec l'entreprise retenue. Chaque collectivité membre du

groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes relative à la signalisation routière et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée ;**
- **D'accepter que la commune de Dompierre-sur-Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document en rapport avec ce groupement de commande.**

4 - RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°2024/46 DU 2 JUILLET 2024 INTITULEE « PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE L'HOUMEAU ET NIEUL-SUR-MER : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 367 »

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Extrait cadastral de la parcelle ZA 367

Par délibération n°2024/46 du 2 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 367, d'une surface de 902 m², au prix de 0.5 euro par m², soit 451 euros.

Une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n°2024/46. Cette dernière stipule que « (...) le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 367 au prix de 401 euros (...) ».

Or, il y a lieu de remplacer « au prix de 401 euros » par « au prix de 451 euros ».

Dans le cas où l'erreur matérielle commise n'affecte pas le sens de la décision, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2024/46 du 2 juillet 2024 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « 401 euros » par « 451 euros ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-9 ;

Vu le décret du 5 décembre 2016 relevant le seuil de saisine et de consultation des services fiscaux de l'Etat (missions domaniales) et notamment celui des acquisitions foncières porté à 180 000 euros ;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée section ZA 367 d'une superficie de 902 m² ;

Vu la délibération n°2024/46 du 2 juillet 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle ZA 367 ;

Considérant que la délibération n°2024/46 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur le prix de la parcelle ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2024/46 du 2 juillet 2024 en remplaçant « au prix de 401 euros » par « au prix de 451 euros » ;

Considérant que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative ;

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner monsieur Bruno HEMAR, premier adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Rectifier la délibération n°2024/46 du 2 juillet 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant « au prix de 401 euros » par « au prix de 451 euros » ;**
- **Confirmer l'acquisition de la parcelle ZA 367 au prix de 451 euros ;**
- **Dire que les autres dispositions de la délibération n°2024/46 du 2 juillet 2024 restent inchangées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du CGCT précité ;**
- **De donner délégation à monsieur Bruno HEMAR, premier adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard ;**
- **De prendre en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative.**

**5- ACQUISITION ET MISE AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE AC 356 :
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024/47 DU 2 JUILLET 2024**

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Extrait du plan cadastral de la parcelle AC 356

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par les propriétaires de la parcelle cadastrée AC 356 afin que celle-ci soit rétrocédée à la commune. Cette parcelle, d'une surface de 13 m², est aujourd'hui de fait d'usage public dans la mesure où elle abrite un trottoir. Il a été convenu que la commune acquiert cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 juillet 2024, a approuvé l'acquisition et la mise au domaine public de la parcelle AC 356 et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier l'acte notarial.

Toutefois, Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1311-9 ;

Vu le décret du 5 décembre 2016 relevant le seuil de saisine et de consultation des services fiscaux de l'Etat (missions domaniales) et notamment celui des acquisitions foncières porté à 180 000 euros ;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée section AC 356 d'une superficie de 13 m² ;

Vu la délibération n°2024/47 du 2 juillet 2024 approuvant l'acquisition et la mise au domaine public de la parcelle AC 356 ;

Considérant que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative ;

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner monsieur Bruno HEMAR, premier adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Annuler et remplacer la délibération n°2024/47 du 2 juillet 2024 ;**
- **Confirmer l'acquisition de la parcelle AC 356 à l'euro symbolique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du CGCT précité ;**
- **De donner délégation à monsieur Bruno HEMAR, premier adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard ;**
- **De prendre en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative.**

6 - AMENAGEMENT DES ECLUSES RUE DE LA REPUBLIQUE (ROUTE DEPARTEMENTALE N°106) : CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE L'HOUMEAU

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Convention pour les études et travaux relatifs à l'aménagement des écluses rue de la République (route départementale n°106)

La commune de L'Houmeau a sollicité le Conseil départemental de la Charente-Maritime pour la réalisation de bypass vélo au niveau des 7 écluses de la rue de la République (route départementale n°106).

Les travaux consistent à :

- Créer un by-pass vélo à chaque écluse d'une largeur minimum de 1 m
- Déposer et reposer les bordures d'ilots
- Reprendre la chaussée entre les bordures d'ilot et de trottoir
- Ajuster les panneaux J4
- Mettre en place la signalisation adaptée

Les coûts d'études sont estimés à 386,31 € HT, et ceux des travaux à 9 672.67 € HT, soit 10 058.98 € HT au total.

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Conformément à la politique d'aménagement de traverses d'agglomération du Conseil départemental, et notamment ses modalités financières de prise en charge, la commune de L'Houmeau et le Conseil départemental contribueront chacun à 50 % de montant HT des études et des travaux.

Le montant pris en charge par la commune de L'Houmeau s'élève ainsi à 5 029.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention pour les études et travaux relatifs à l'aménagement des écluses rue de la République (route départementale n°106) ;**

- Autorise le Maire à la signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - Opération 2024-01

7 - APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Plan communal de sauvegarde (PCS)

L'actualité montre que les collectivités locales sont régulièrement confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Ce document s'inscrit dans le cadre général des pouvoirs de police du Maire prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, l'article L.2212-2 précise :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] 5° le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...] ».

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (codifiée dans le code de la sécurité intérieure) a confirmé la responsabilité du Maire en matière de protection civile. Elle a institué le PCS. Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive, à l'alerte et à la protection des populations. En effet, Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le PCS comprend un recensement et une analyse des risques connus sur le territoire communal, il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques connus.

La commune de L'HOUMEAU dispose d'un PCS approuvé depuis 2018. Le code de la sécurité intérieure stipule que le document doit être révisé tous les 5 ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du Maire ou par son représentant désigné, dès lors qu'un événement majeur survient sur la commune nécessitant la mobilisation immédiate des services municipaux ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Le document est un référentiel auquel est annexé le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la cartographie des risques, des fiches réflexes et un annuaire opérationnel de crise.

La mise en application du plan communal de sauvegarde s'effectue par arrêté municipal. L'ensemble des documents (arrêté et PCS) seront transmis à la Préfecture et aux services d'urgence (Police nationale, pompiers).

Selon L'article R 731-3 du code de la sécurité intérieure, le Maire informe le Conseil municipal de l'engagement des travaux d'élaboration ou de révision du plan communal de sauvegarde.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses article L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R. 731-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Vu la délibération n°2018/54 du 25 juin 2018 approuvant le plan communal de sauvegarde de la commune de L'Houmeau ;

Considérant que le territoire de la commune de L'Houmeau est exposé à des risques majeurs,

Considérant que la commune de L'Houmeau a l'obligation de réviser son plan communal de sauvegarde tous les 5 ans,

Considérant :

- La mise à jour du répertoire téléphonique,
- La mise à jour des centres d'accueil,
- La création du répertoire des riverains ayant des batardeaux individuels,
- L'ajout de la mission d'installation des batardeaux de la digue de la Fertalière et la mission d'information des riverains ayant des batardeaux individuels

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la révision du plan communal de sauvegarde de la commune de L'Houmeau ;**
- **Autorise monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.**

8 - ESPACE NATUREL SENSIBLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 5

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Extrait cadastral - parcelle ZD 5

La Municipalité de L'Houmeau porte, depuis plusieurs années, l'ambition de protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, et notamment le littoral et ses abords immédiats, exposés à de multiples sources de fragilité.

Ainsi, la commune a entrepris et obtenu, en partenariat avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la classification des abords du littoral en Espace naturel sensible (ENS). Le réseau « Echappées Nature », qui rassemble les espaces naturels sensibles, s'étend actuellement sur 54 000 ha. A terme, le Département et ses partenaires, dont les communes, comptent préserver 100 000 ha, soit 8 % de son territoire.

La situation est urgente. En effet, de récentes études montrent que l'air de notre département, et notamment celui de l'Agglomération rochelaise, est exposé et pollué aux pesticides prosulfocarbés, en plus de la pollution au glyphosate.

Les terres agricoles situées dans le périmètre de l'ENS, conjuguées aux vents d'Ouest et à des méthodes parfois intensives de production, sont susceptibles d'exposer le bourg et ses habitants à divers polluants néfastes pour la santé.

En juin 2024, un nouveau courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires des fonciers situés dans le périmètre de l'ENS afin de leur proposer d'acquérir leurs parcelles. Dans ce périmètre, la commune entend privilégier une agriculture raisonnée et/ou la mise en place de prairies.

Suite à ce courrier, un des propriétaires de la parcelle cadastrée ZD 5 a pris attache avec le Maire pour évoquer la possibilité et des conditions d'une transaction.

La parcelle ZD 5 est d'une surface de 10.071 hectares (100 710 m²) et il a été convenu de fixer le prix de vente à 0.50 € par m², soit 50 355 euros au total.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail entre les propriétaires et des agriculteurs.

Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la commune de L'Houmeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 5 selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9 - ESPACE NATUREL SENSIBLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 292

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Extrait cadastral - parcelle ZD 292

La Municipalité de L'Houmeau porte, depuis plusieurs années, l'ambition de protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, et notamment le littoral et ses abords immédiats, exposés à de multiples sources de fragilité.

Ainsi, la commune a entrepris et obtenu, en partenariat avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la classification des abords du littoral en Espace naturel sensible (ENS). Le réseau « Echappées Nature », qui rassemble les espaces naturels sensibles, s'étend actuellement sur 54 000 ha. A terme, le Département et ses partenaires, dont les communes, comptent préserver 100 000 ha, soit 8 % de son territoire.

La situation est urgente. En effet, de récentes études montrent que l'air de notre département, et notamment celui de l'Agglomération rochelaise, est exposé et pollué aux pesticides prosulfocarbés, en plus de la pollution au glyphosate.

Les terres agricoles situées dans le périmètre de l'ENS, conjuguées aux vents d'Ouest et à des méthodes parfois intensives de production, sont susceptibles d'exposer le bourg et ses habitants à divers polluants néfastes pour la santé.

En juin 2024, un nouveau courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires des fonciers situés dans le périmètre de l'ENS afin de leur proposer d'acquérir leurs parcelles. Dans ce périmètre, la commune entend privilégier une agriculture raisonnée et/ou la mise en place de prairies.

Suite à ce courrier, un des propriétaires de la parcelle cadastrée ZD 292 a pris attache avec le Maire pour évoquer la possibilité et des conditions d'une transaction.

La parcelle ZD 292 est d'une surface de 0.4591 hectare (4 591 m²) et il a été convenu de fixer le prix de vente à 0.50 € par m², soit 2 295.50 euros au total.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail entre les propriétaires et des agriculteurs.

Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la commune de L'Houmeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 292 selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10 - PROJET DE CHAUFFERIE PAR RECOURS A LA GEOTHERMIE SUR NAPPE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Hémar

La commune de L'Houmeau projette de réorganiser ses locaux scolaires. Suite aux études du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE 17) et de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), elle a décidé de construire une nouvelle école primaire regroupant l'école maternelle, l'école élémentaire ainsi que le centre de loisirs. Ce nouvel ensemble viendrait se connecter à l'actuel restaurant scolaire maintenu.

La commune est desservie en réseau de gaz, source d'énergie très compétitive financièrement. Toutefois, elle est située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CDA de La Rochelle qui vise à devenir territoire Zéro Carbone d'ici 2040. Inscrite dans cette démarche, la municipalité souhaite étudier des solutions énergétiques alternatives au gaz.

Suite à l'étude multi-énergies du service Energie de l'agence Territoriale de Jonzac (Département Charente-Maritime), la commune a fait le choix d'une part de mutualiser la production de chauffage de ce futur groupe scolaire (écoles, centre de loisirs et restaurant scolaire) et de la salle polyvalente (gymnase, dojo, vestiaires, salle associative) et d'autre part, d'étudier la possibilité de recourir à la géothermie sur nappe pour chauffer cet ensemble bâti. Le principe retenu pour la production de chauffage de ce site communal est une boucle d'eau tempérée raccordée sur un doublet de forages géothermiques. Chaque bâtiment raccordé est équipé de pompes à chaleur eau-eau.

Les études de faisabilité puis la réalisation des deux forages (injection et captage), en juillet et en septembre 2023, ont confirmé un potentiel géothermique suffisant au regard des besoins nécessaires pour les deux équipements précités.

Le travail a donc pu se poursuivre par des études complémentaires dont l'objectif était de préparer et de dimensionner les travaux et installations techniques « de surface ». Puis, sur la base de ce travail de conception et de dimensionnement, un marché public de travaux, intitulé « Réalisation d'une boucle tempérée sur doublet géothermique pour chauffer plusieurs bâtiments de la commune de L'Houmeau », a été publié en juin 2024.

Le marché est divisé en deux lots comme suit :

- Lot 1 : VRD-Gros œuvre-Couverture, attribué à EUROVIA pour un montant de 151 000 € HT
- Lot 2 : Chauffage-Géothermie, attribué à SAS CIGEC pour un montant de 398 000 € HT

Le Conseil municipal a déjà approuvé, par délibération, un plan de financement pour la phase travaux et des actualisations de ce plan de financement, et autorisé le Maire à solliciter les différents financeurs. La dernière en date est la délibération n°2024/22 du 26 mars 2024.

Compte tenu de l'évolution du projet et de la demande des services instructeurs des financeurs, il est proposé une actualisation du plan de financement prévisionnel de la phase travaux : elle tient compte des coûts réels des forages, des prestations intellectuelles, de la maîtrise d'œuvre « surface » et du marché de travaux consistant en la réalisation d'une boucle tempérée sur doublet géothermique.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel actualisé de la phase travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montants estimatifs H.T.		Montants	%
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du doublet géothermique - HYGEO - TC3	9 540 €	Conseil départemental 17 - Fonds énergie	57 800 €	8.81 %
Doublet géothermique - Tranche conditionnelle 1 - Foreur	52 494.50 €	ADEME - Fonds chaleur	45 000 €	6.86 %

Maîtrise d'œuvre thermique - Bureau d'études thermiques	40 523.89 €	Etat : Fonds Vert	125 000 €	19.05 %
Bureau de contrôle	2 338 €	Etat : DSIL	68 321.10 €	10.41 %
Coordination SPS	1 501 €	CDA La Rochelle / Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable des communes	150 000 €	22.86 %
Diagnostic destructif amiante	750 €	CDA La Rochelle / Fonds de concours aux équipements structurants des commune	30 000 €	4.57 %
Travaux de surface. <u>Lot 1</u> : VRD, gros œuvre, couverture	151 000 €	Commune de l'Houmeau	180 026,29 €	27.44 %
Travaux de surface. <u>Lot 2</u> : Chauffage, géothermie	398 000 €			
<u>TOTAL DEPENSES</u>	656 147,39 €	<u>TOTAL RECETTES</u>	656 147,39 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation du plan de financement prévisionnel de la phase travaux du projet de chaufferie par recours à la géothermie sur nappe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs pour la réalisation de ces travaux, notamment l'ADEME, le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - RUE CORNEILLE

Rapporteur : M. Hémar

Dans le cadre du réaménagement de la voirie de la rue Corneille, M. Hémar présente le chiffrage réalisé par le Syndicat Départemental de la Voirie qui s'élève à :

- Montant H.T : 74 490.29 €
- Montant T.T.C : 89 388.35 €

M. Hémar propose de solliciter le Conseil départemental, au titre du produit des amendes de police pour les aménagements de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 50% du montant H.T des travaux plafonnés à 50 000 € H.T auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police - Aménagements de sécurité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Hémar

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 19 juin au 20 août 2024 inclus ;

24/06/2024	ETA SALOMON	Broyage frontale, terrain LISET	627.60 €
25/06/2024	MEDECIN DU LIVRE	Reliure des registres d'état civil (2013 à 2022)	280.00 €
25/06/2024	LE SCAPHANDRE	Balisage de la plage de l'Houmeau (Montage/démontage) saison 2024	2 976.00 €
25/06/2024	LOXAM Location	Location d'un pulvérisateur électrique, période du 25 au 26.06.2024	65.39 €
25/06/2024	BABIN ELEC	Coffret électrique pompe de puit, stade de foot	550.00 €
01/07/2024	LIBRAIRIE CALIGRAMMES	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire : Fichier de français Hatier pour les élèves du Cycle 3	743.65 €
01/07/2024	MAIRIE DE LAGORD	Participation 2023 aux dépenses du RAM	3 077.88 €
02/07/2024	LES EDITIONS DE LA CIGALE	Commande de fournitures scolaires pour le RASED Enveloppe allouée de 300 € au budget 2024	102.01 €
03/07/2024	QUALYSE	Prélèvement et analyse de l'eau potable sur la commune	1 911.23 €
04/07/2024	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	438.25 €
05/07/2024	ERCO	Remplacement de la carte de régulation pour l'armoire négative FOSTER	665.16 €
05/07/2024	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	465.07 €
05/07/2024	LIBRAIRIE CALIGRAMMES	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	156.52 €
05/07/2024	SUPER U	Location d'un minibus 9 places pour l'ACM pour la journée du 23.07.2024	72.00 €
05/07/2024	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n°49	1 005.40 €
05/07/2024	SARL FOUGEROUX	Travaux dans le cimetière : Caveau provisoire	1 431.00 €
05/07/2024	ELAN CITE	Réparation d'un radar pédagogique pour pouvoir le passer en solaire (rue de la République)	826.56 €

05/07/2024	SDEER	Remplacement du candélabre LH504 (matériel récupéré) - Parking stade municipal La Fontaine	593.56 €
08/07/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	127.10 €
08/07/2024	DARTY	Suite Microsoft Office 2021 (1 PC ou MAC) Ecole maternelle	149.00 €
08/07/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Achat de 20 tapis pour l'école maternelle (sieste MS)	587.47 €
09/07/2024	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	91.80 €
09/07/2024	ANDEV	Adhésion de la commune pour un an à l'association nationale des directeurs.trices et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales	45.00 €
09/07/2024	LE GEOMETRE-EXPERT ROCHELAIS	Prestation géomètre : La Genillière Devis complémentaire, régularisation parcellaire préalable aux travaux d'aménagement de voirie	3 600.00 €
10/07/2024	CHEQUE DEJEUNER	Commande de 40 chèquiers déjeuners	3 600.00 €
10/07/2024	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	84.00 €
17/07/2024	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	148.02 €
22/07/2024	GEOCEANE	Etude de programmation de la construction du groupe scolaire de l' Houmeau Sous-traitant	2 010.00 €
22/07/2024	LEBRAUD Bruno	Etude de programmation de la construction du groupe scolaire de l' Houmeau Sous-traitant	3 120.00 €
22/07/2024	A L'ŒUVRE	Etude de programmation de la construction du groupe scolaire de l' Houmeau Sous-traitant	14 400.00 €
22/07/2024	SAS ARC ENVIRONNEMENT	Collecte des bacs après la journée de cérémonie d'ouverture des JO 2024	588.00 €
25/07/2024	ANDRE PENTECOTE	Remplacement et descente de gouttières (Eglise)	5 158.32 €
25/07/2024	SDEER	Remplacement des horloges vétustes - Rue Pauline Kergomard (LH-AR-9) / Rue Louise Labé (LH-AR-25) Suite au dépannage du 07/04/2024	343.83 €
25/07/2024	COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS	Achat de 12 potelets et 4 fourreaux pour l'allée Cézanne et la rue de la Fontaine	1 450.80 €
26/07/2024	ARFEB	Plan place du 14 juillet 2024	171.60 €
26/07/2024	ARFEB	Plaque pour les bacs à marées	232.80 €
26/07/2024	ARFEB	Plaque pour le tri des déchets du cimetière	121.20 €
31/07/2024	LE GEOMETRE-EXPERT ROCHELAIS	Bornage de la propriété cadastrée ZD n°9 sise lieu-dit La Fertalière Espace Naturel Sensible	2 040.00 €
31/07/2024	DCBLG - AARPI DROUINEAU 1927	Etablissement des actes pour la parcelle ZA68 (Liaison cyclable L'Houmeau-Nieul sur Mer)	900.00 €
31/07/2024	DELFAU	Pompage et nettoyage de la fosse sceptique 3m3 plage (Intervention du 05.07.2024)	319.63 €

02/08/2024	DIRECT COLLECTIVITES	Achat de 10 grilles d'exposition	1 240.80 €
07/08/2024	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire (cahiers)	88.56 €
07/08/2024	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	Achat de 15 parures bois de rose 2 stylos (dans le cadre des mariages et parrainages civils)	477.05 €
07/08/2024	IMPRIMERIE NATIONALE SA	Attestation Accueil (30 exemplaires)	73.80 €
07/08/2024	LECLERC	Commande de packs d'eau pour le cinéma de plein air du 25 août 2024	50.00 €
07/08/2024	INTEGRALE SECURITE	Intervention d'une société de sécurité pour la fête de l'Anse Du 07 au 08/09/2024	675.84 €
07/08/2024	ESPACE TARDY	Achat d'une chambre à air pour le John Deere	21.70 €
07/08/2024	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Achat de petits matériels pour l'école élémentaire (robinet, déboucheur, presto urinoir)	100.00 €
07/08/2024	CASTORAMA	Achat de petits matériels pour l'école maternelle/élémentaire (baguette d'angles, cartouches SIKA, moulures électriques...)	143.80 €
07/08/2024	CHEVALERIAS SARL	Remise en état du John Deere (câble de poussée/traction)	395.11 €
07/08/2024	LYRECO	Dotation de 25 000 feuilles A4 et 7 500 feuilles A3 pour l'école élémentaire	418.12 €
07/08/2024	LYRECO	Dotation de 22 500 feuilles A4 et 2 500 feuilles A3 pour l'école maternelle	318.36 €
12/08/2024	HERVE THERMIQUE	Remplacement disconnecteur chaudière murale, logement sauveur	343.12 €
12/08/2024	HERVE THERMIQUE	Remplacement capteur de débit sur la chaudière murale à l'ACM	427.80 €
12/08/2024	HERVE THERMIQUE	Remplacement pompe glycol, reprise de la panoplie de raccordement de pompe, vanne d'isolement des panneaux, reprise du calorifuge en toiture pour le réseau solaire du ballon ECS du restaurant scolaire	3 130.34 €
12/08/2024	LIBRAIRIE CALIGRAMMES	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	121.31 €
12/08/2024	FOUSSIER	Achat de 3 clés pour les barrières rouges	52.76 €
12/08/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat d'une bougie pour la bétonnière	8.00 €
12/08/2024	LA ROCHELLE CREATION	Gravure plaque THANITH Bounthanh (Jardin des Souvenirs)	48.90 €
13/08/2024	SOLURIS	Création et suppression d'une adresse mail	29.00 €
14/08/2024	CASTORAMA	Achat d'une scie à onglet articulée et de deux cartouches SIKA pour les travaux à l'école élémentaire	66.60 €
14/08/2024	CASTORAMA	Achat de petites fournitures pour des travaux de réparation à la MAM	22.90 €
20/08/2024	ERCO	Remplacement d'une pièce sur le lave-vaisselle (PLATINE CPU)	1 412.60 €

20/08/2024	ERCO	Remplacement du condenseur défectueux sur équipement froid du local poubelles + rétrofit fluide	3 671.28 €
------------	------	---	------------

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

13 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10.

L'Houmeau, le 17 septembre 2024

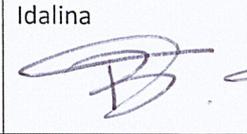
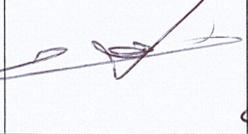
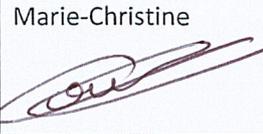
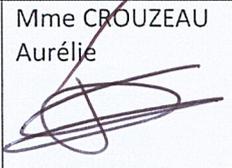
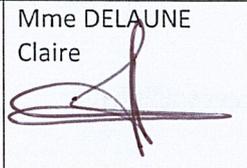
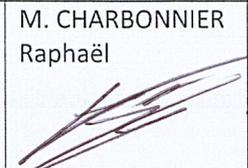
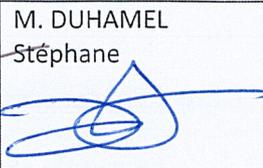
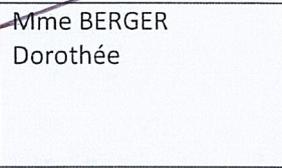
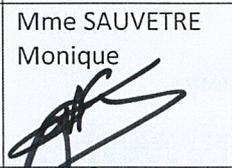
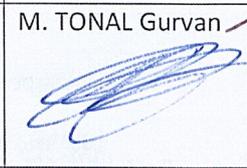
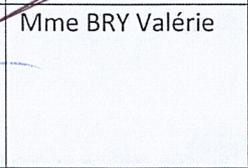
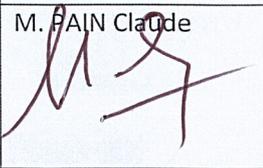
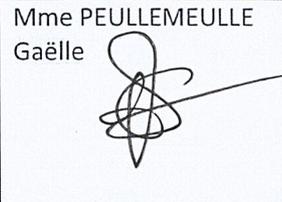
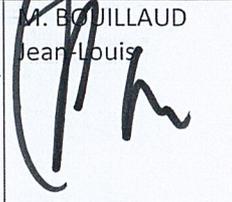
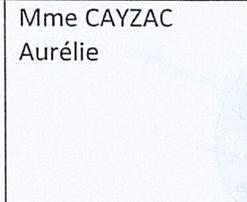
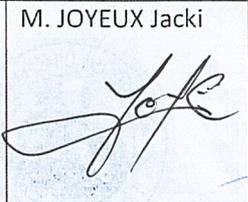
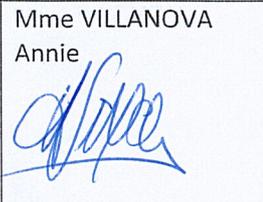
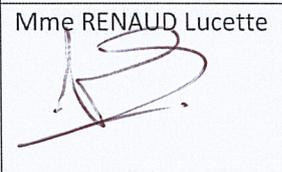
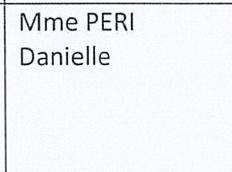
Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

La Secrétaire,

Idalina BENARROUS



M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUJILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 